

Règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité

TE44 et Enedis ont conclu une convention de partenariat visant notamment à favoriser l'embellissement et l'intégration des postes électriques dans l'environnement à travers des projets portant une dimension pédagogique centrée sur l'énergie à destination de la jeunesse.

Toute collectivité sollicitant une subvention de TE44 et lauréate de l'Appel à Projet « Embellissement des postes électriques » dans le cadre de ce partenariat doit respecter les prescriptions suivantes :

1. Modalités d'intervention

La collectivité est responsable du bon déroulement de l'opération ainsi que des choix et décisions artistiques opérés sur les postes.

La collectivité désigne un référent technique, coordonnant l'ensemble des interventions nécessaire à la réalisation de l'opération, et qui sera l'interlocuteur unique pour les échanges TE44-Enedis.

La collectivité informe au préalable les services de TE44 et d'Enedis du calendrier de réalisation du projet en phase conception, travaux et réception.

Si la collectivité souhaite organiser une inauguration de l'opération, elle en informe au préalable les services de TE44-Enedis.

Les coordonnées des interlocuteurs Enedis et TE44 sont :

- la Direction Territoriale Loire-Atlantique Enedis, Valérie Dessanges 02.28.27.54.89 coloc-44@enedis.fr
- TE44, Agnès Thouvenot, 06.07.86.84.49, agnes.thouvenot@te44.fr

2. Montant, modalités et principe de financement

La participation financière allouée est de 80% du montant total de la dépense consacrée au projet (intervention du graffeur, fourniture et matériels) avec un maximum de 700€ par poste et par projet.

Le règlement de cette participation financière conjointe sera effectué par TE44 et aura lieu sur présentation de la ou des factures acquittées par la collectivité bénéficiaire et d'une photographie du poste prise avant et après réalisation des travaux d'embellissement.

La collectivité doit solliciter la demande de paiement de la subvention auprès de TE44 avant le 15 décembre 2024.

La collectivité informe conjointement TE44 et Enedis de l'abandon du projet dans les meilleurs délais, le cas échéant.

3. Modalités de réalisation de l'opération de la collectivité

La collectivité est pleinement responsable de l'organisation de l'opération d'embellissement, du respect des réglementations en vigueur relatives à la sécurité à proximité d'ouvrages électriques. Elle s'assure du bon déroulement de l'opération. D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'urbanisme.

➤ Dispositions applicables avant le démarrage des travaux

- En application du code de l'urbanisme, elle dépose une déclaration préalable de travaux et veille à ce que les travaux d'embellissement ne démarrent pas avant la notification de l'arrêté de non-opposition ou avant la date de la décision tacite de non-opposition à l'échéance du délai d'instruction.
- Elle doit établir une DT/DICT sur le site www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr (ou site de son choix). Renseignements possibles auprès du contact Enedis DICT au 02 40 41 02 50.
- Avant les travaux, la collectivité est responsable de la mise au propre du bâtiment et de ses alentours pour faciliter l'intervention des artistes et associations.

➤ Dispositions applicables pendant les travaux

- L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la collectivité ou de tout mandataire qu'elle juge utile de désigner dans ce but.
- Les interventions ne doivent en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels d'Enedis aux ouvrages.
- Durant les travaux, les précautions relatives à la sécurité électrique sont impérativement mises en œuvre, dans le respect des présentes prescriptions.
- La collectivité doit respecter les prescriptions des articles R4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur.
- La collectivité ou les intervenants doivent également respecter les dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.
- Considérant que les travaux sont réalisés sur un poste sous tension et maintenu en service opérationnel, la collectivité veille à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.
- La collectivité s'interdit d'intervenir avec des moyens intrusifs, percements ou autres outils avec des moyens de jets sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne doivent jamais être obstruées. Les pancartes réglementaires apposées sur les postes (Nom et N° du poste de transformation) et la pancarte de consignes de soins aux électrisés ne doivent jamais être retirées ni masquées.
- Dans le cas d'une réalisation par une association, ou tout autre organisme indépendant de la collectivité, cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par ce délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

4. Consignes à respecter par la collectivité

Consignes pour réalisations de fresques sur nos postes de distribution

Qu'est-ce qu'un poste de distribution ?

- ⚡ Ce bâtiment est un **local électrique**. Il sert à l'alimentation électrique du quartier. On y trouve de l'électricité d'une puissance de **20 000 Volts** et de **400 volts**, il est donc **strictement interdit d'y pénétrer**.
- ⚡ Lors de la réalisation des travaux, en cas de problèmes vous pouvez contacter le Centre Appel Dépannage (CAD) d'Enedis au **09 72 67 50 44**.

Les consignes de sécurité à respecter :



Lors des opérations de nettoyage, préalables aux travaux de peinture, merci d'être vigilant notamment au niveau des grilles de ventilation, le transformateur étant situé juste derrière. **Vous devez poser une protection lors de ces opérations.**

L'utilisation des nettoyeurs haute pression (type Kärcher) est proscrite durant ces opérations.

Ne pas obturer les aérations avec la peinture.

5. Communication et Propriété intellectuelle

TE44 et Enedis s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de cette opération « embellissement des postes » auprès de leurs équipes, adhérents et usagers.

Les actions de communication sur les opérations financées dans le cadre de l'opération d'embellissement des postes seront élaborées et réalisées de manière coordonnée entre les services compétents en la matière de TE44, d'Enedis et des collectivités concernées. Les actions de communication peuvent être de différentes natures : inauguration, publication d'article dans la presse,

Pour chacune de ces actions, la collectivité informe, préalablement dans la mesure du possible, les services compétents de TE44 et d'Enedis. Elle veille à mentionner systématiquement à la fois les partenaires financeurs du projet dont TE44 et Enedis ainsi que les auteur-e-s de la fresque.

La collectivité demande aux auteur-e-s des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour TE44 et Enedis et elle-même, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes à des fins non commerciales notamment sur les supports de communication institutionnelle de TE44 et d'Enedis : supports papiers et numériques, communication presse, plaquette, brochure, dépliant, site interne ou extranet, web tv ...

La collectivité transmet la copie des autorisations écrites des auteur-e-s à Enedis et au TE44.

La collectivité ne peut pas utiliser l'image de l'œuvre à des fins commerciales sauf autorisation expresse et préalable de leurs auteur-e-s, du TE44 et d'Enedis.

La collectivité est informée que le versement de la subvention pourra être suspendu ou qu'un remboursement de tout ou partie pourra être demandé en cas de non-respect des prescriptions susmentionnées.